



BRETAGNE SUD HABITAT

**DELIBERATION DU BUREAU DU 18 JUILLET 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT**

**Le 18 juillet 2022 à 17h30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30 juin 2022.

<b>Membres présents (5) :</b> Marie-Hélène HERRY Marie-Jo LE BRETON David ROBO Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD <b>Excusé ayant donné pouvoir (1) :</b> Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme HERRY <b>Excusé (1) :</b> Soizic PERRAULT	<b>DELIBERATION N°</b>	<b>14.BU-2022 07 18</b>	<b>Groupe n° 1304-1305</b>
	<b>Actes fonciers</b>	<b>THEIX</b> Rue Félix Le Dantec	Rétrocession des espaces communs à la commune

Les travaux de construction de la résidence rue Félix Le Dantec à THEIX (8 logements individuels locatifs sociaux et 8 PSLA) étant achevés et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2022, Bretagne Sud Habitat souhaite procéder à la rétrocession des voiries, espaces verts et le talus derrière les logements au nord, à titre gratuit à la Commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section AH n°419 et 434 et d'une superficie globale de 1 591 m<sup>2</sup>.

En date du 30 mai 2022, France Domaine évalue la valeur vénale du terrain à 8 100 €.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune. Les frais de géomètre seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

L'acte de rétrocession sera rédigé par Maître LE CORGUILLÉ, notaire à THEIX.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide les conditions de cette rétrocession, à titre gratuit, à la Commune de THEIX,
- autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que toute constitution de servitude nécessaire et/ou tout acte rectificatif ou complémentaire éventuel s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme  
Le Directeur Général,  
  
 Erwan ROBERT



Commune : THEIX-NOYALO (251)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AH Feuille(s) : 000 AH 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Número d'ordre du document d'arpentage : 2579 K Document vérifié et numéroté le 25/05/2022 APTGC de VANNES Par Emmanuel PERRIOT Géomètre Principal Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A ..... le .....	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 25/05/2022 Support numérique : .....
VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC  56020 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66  plgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr	Modification selon les énonciations d'un acte public	D'après le document d'arpentage dressé Par ALEXIS REVOL (2)  Réf. : 21V298 Le 19/05/2022

(1) Règles mentionnées. La formule A est applicable que dans le cas d'une occupation (par exemple par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne : géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte et arts du bâtiment, etc...  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire et est détenteur du propriétaire (habitant, avoué, représentant qualité de l'autorité compétente, etc...)

